Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260521-2026_48-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Nathalie INGELAERE, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Morgan GUERAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27	25

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Béatrice TRIFFAULT à Mme Stéphanie TRIFFAULT, Mme Maud DEBOUT à M. Bruno GODET

Absents excusés : M. Arnold MARAIS,

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Date de la convocation
13 mai 2026
Date d'affichage
13 mai 2026

Objet de la délibération
7 Finances locales
7-1 Décisions budgétaires
7-1-2-4 Compte administratif – délibéré avec compte

2026-048- Budget principal – vote du compte financier unique 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget principal 2025,

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260521-2026_48-DE

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	4 072 259,77 €
Recettes	4 267 783,76 €
Résultat exercice	195 523,99 €
Excédent antérieur reporté (002)	436 293,04 €
Résultat de clôture	**631 817,03 €**

Investissement	
Dépenses	1 233 583,10 €
Recettes	1 123 120,59 €
Résultat exercice	-110 462,51 €
Excédent antérieur reporté (002)	669 455,75 €
Résultat de clôture	**558 993,24 €**

Total dépenses	5 305 842,87 €
Total recettes	5 390 904,35 €
Résultat de l'exercice	85 061,48 €
Résultat antérieur reporté	1 105 748,79 €
Résultat de l'exercice	**1 190 810,27 €**

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le compte financier unique 2026 du budget principal de la commune de Fay-aux-Loges,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
P. BAUMY

MAIRIE de FAY-aux-LOGES
45 (Loiret)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD

MAIRIE de FAY-aux-LOGES
45 (Loiret)